

*Les crédits*

**M. Gauthier:** Madame la présidente, la coutume veut que l'opposition demande au gouvernement l'assurance que le projet de loi à l'étude est dans sa forme habituelle, sans ajout ni omission extraordinaire. En l'absence du président du Conseil du Trésor, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il me donner cette assurance?

**M. Andre:** Oui, Madame la présidente; le projet de loi est présenté sous sa forme habituelle. Il n'y a, à ma connaissance, aucun ajout.

**La vice-présidente adjointe:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

(L'article 2 est adopté.)

**La vice-présidente adjointe:** L'article 3 est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

(L'article 3 est adopté.)

**La vice-présidente adjointe:** L'article 4 est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

(L'article 4 est adopté.)

**La vice-présidente adjointe:** L'article 5 est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

(L'article 5 est adopté.)

**La vice-présidente adjointe:** L'article 6 est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

(L'article 6 est adopté.)

**La vice-présidente adjointe:** L'article 7 est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

(L'article 7 est adopté.)

**La vice-présidente adjointe:** L'annexe est-elle adoptée?

**Des voix:** Avec dissidence.

(L'annexe est adoptée).

**La vice-présidente adjointe:** L'article 1 est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

(L'article 1 est adopté.)

**La vice-présidente adjointe:** Le préambule est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

(Le préambule est adopté.)

**La vice-présidente adjointe:** Le titre est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

**M. Andre (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose: Que le projet de loi soit adopté.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

**M. Andre (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

\* \* \*

**LES CRÉDITS PROVISOIRES**

**L'hon. Harvie Andre (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose:

Qu'une somme n'excédant pas 12 969 848 294.15 \$ soit l'ensemble des:

1) trois douzièmes (8 194 188 411.50 \$) du total des montants des postes énoncés au Budget principal des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991 déposé sur le Bureau de la Chambre le jeudi 22 février 1990, sauf les postes énumérés ci-dessous:

2) onze douzièmes du total des montants du crédit 15 des Travaux publics et du crédit 25 des Transports et du crédit 10 du Conseil du Trésor (Annexe A) dudit budget, 174 798 250.00 \$;

3) dix douzièmes du total du montant du crédit 15 du Secrétariat d'État (Annexe B) dudit budget, 63 468 333.33 \$;

4) neuf douzièmes du total du montant du crédit 5 du Conseil du Trésor (Annexe C) dudit budget 581 250 000.00 \$;